



Réserve Naturelle
HAUTS DE CHARTREUSE

N/Réf : JB/100403

V/Réf :

Objet : Décollage Cirque de Saint-Même

Suivi par : Jérôme BAILLY

CODEVOLI

Serge RAMUS

Le Fragnès

283 rue Jean Jarès

38920 CROLLES

Date : mardi 20 juillet 2004

Monsieur,

Comme prévu suite à la signature de la convention partenariale pour la protection des rapaces sur la Réserve Naturelle en mai 2003, nous vous transmettons l'arrêté préfectoral concernant l'interdiction de décollage au Cirque de Saint-Même, que la préfecture vient de nous faire parvenir.

Un panneau d'information sera prochainement mis en place au parking de départ.

Concernant les recommandations de survol lors des cross, un effort de communication reste bien sûr à faire sur le long terme.

Pour information, en 2004, la nidification de l'aigle royal sur ce site semblerait avoir échouée ou s'être reportée sur une autre zone, bien que les aires du cirque aient été fréquentées en début de printemps. L'autre couple de la réserve, situé côté Grésivaudan aurait échoué également en cours de printemps, après la ponte. Dans les deux cas, les causes ne sont pas connues.

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations, vous remerciant de votre participation, recevez nos salutations cordiales.



Organisme gestionnaire:
Parc naturel régional de
Chartreuse

Adresse de la Réserve
Maison du Parc
38380 St Pierre de
Chartreuse

Téléphone :
04 76 88 75 20
Télécopie :
04 76 88 75 30

N° SIRET :
253 804 363 00021

La Conservatrice,
Suzanne FORET

Courrier adressé à : - Pierre BOISSELIER, Vice-Président du Parc chargé du tourisme
- Serge RAMU, CODEVOLI
- Dominique JEAN, Comité de Savoie Vol Libre
- Serge BONNET, Les Gens d'Air
- Guillaume BELLET, Prévol
- Jacques PREVOST, CORA Isère

PJ 2 : copie de l'arrêté préfectoral
copie de la convention protection des rapaces (pour mémoire)

Mél : reserve.naturelle@parc-chartreuse.net

4°03/45
6243
1 OCT 2003

Convention pour la protection des rapaces
de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse :
les aigles royaux du Cirque de Saint-Même.



A l'exception de la zone représentée sur la carte ci-jointe et dont il est fait état ci-dessous, il n'a pas été constaté à ce jour d'impact négatif de la pratique du vol libre sur des espèces d'oiseaux sensibles, sur le domaine de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.

Sur le secteur dit du cirque de Saint-Même, représenté sur la carte ci-jointe, la nidification d'un couple d'aigles royaux rend nécessaire la définition d'une zone d'évitement, modifiant le survol et le décollage des delta-planes et des parapentes.

Le site est suivi annuellement depuis 1977, ce qui a permis de dresser l'historique de la reproduction de l'aigle royal d'une manière précise. En 25 ans de suivi, le couple n'a pu mener que trois jeunes à l'envol (1980, 1987 et 1999). Ce site a donc l'un des plus mauvais taux de reproduction (0,1 jeune par an) de tous les sites isérois (moyenne de 0,41 jeune par an).

Il est donc demandé, si les conditions aérologiques le permettent que, pendant la période du **1^{er} février au 30 août**, le **survol** du site de Saint-Même ne se fasse qu'à une altitude absolue supérieure à 1900m. Cela correspond à une altitude relative de 400m par rapport à l'altitude du Habert de la Dame et de 200m par rapport à l'altitude des falaises les plus élevées situées à droite (nord) de ce habert. En outre, lors de vols en direction du Granier, nous préconisons que le passage des faces Est aux faces Ouest de la Réserve Naturelle se fasse sur l'Alpette et non au niveau du cirque de Saint-Même. Le retour doit également se faire par cet itinéraire.

En outre, un arrêté préfectoral, modifiable en fonction de nouvelles données, interdira tout décollage depuis le site du Habert de la Dame, ce afin d'éviter au maximum les dérangements occasionnés par le vol libre dans les abords immédiats du cirque.

Ces dispositions pourront être modifiées par les cosignataires de cette convention, en cas de déplacement du couple de rapaces concerné, ou à l'occasion d'une nouvelle implantation de rapaces rupestres sensibles sur le territoire de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.

Enfin, il est demandé au CODEVOLI, représentant également le Comité de Savoie Vol Libre sur ce dossier, de participer à la sensibilisation des pilotes fréquentant le site du

cirque de Saint-Même sur la problématique du dérangement des rapaces rupestres, sur les supports suivants : revues et brochures, sites Internet ; mais également en vérifiant ponctuellement le bon état des panneaux d'information posés dans le cadre de cette campagne.

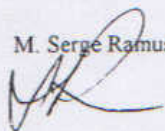
Liste des cosignataires de cette convention, ou de leurs représentants, réunis le 13 mai 2003 à la mairie de Saint-Hilaire-du-Touvet :

- Mme. Eliane Giraud, Présidente du Parc Naturel Régional de Chartreuse et gestionnaire de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse
- M. Serge Ramus, Président du Comité Départemental de Vol Libre de l'Isère
- M. Dominique Jean, Président du Comité de Savoie Vol Libre
- M. Cédric Gosselin, représentant l'école Prévol de Saint-Hilaire-du-Touvet
- M. Serge Bonnet, Directeur Technique de l'école Les Gens d'Air de Saint-Pierre-de-Chartreuse
- M. Jean-Baptiste Strobel, chargé d'études au Centre ornithologique Rhône-Alpes section Isère

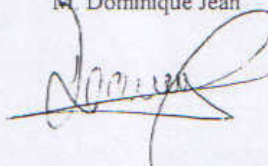
Mme. Eliane Giraud



M. Serge Ramus



M. Dominique Jean



M. Cédric Gosselin



M. Serge Bonnet



M. Jean-Baptiste Strobel





5272
19 JUN 2004

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS
RÈGLEMENTATION

RÉFÉRENCES À RAPPELER 29
AR-Alpette de la Dame
AFFAIRE SUIVIE PAR : GG/MP
TEL. 04 76 60 32 84

ARRÊTÉ 2004 - 09559
ARRÊTÉ portant interdiction
de l'utilisation du site d'envol de l'Alpette de la Dame
par les pratiquant de sports de vol libre

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L.332-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-905 du 1^{er} octobre 1997 portant création de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse et notamment ses articles 2, 17 et 21 ;

VU l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse en date du 16 décembre 2003 aux fins d'approuver les termes de la convention sur la protection des aigles royaux du Cirque de Saint-Même ;

VU la convention pour la protection des rapaces de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, les aigles royaux du Cirque de Saint-Même en date du 13 mai 2003 ;

VU la lettre de Mme Suzanne FORET, conservatrice de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, en date du 8 juin 2004, sollicitant l'interdiction de l'utilisation par les pratiquants de vol libre du site de décollage du Habert de la Dame situé sur les communes de Saint-Pierre d'Entremont et de Sainte-Marie du Mont, afin d'éviter les dérangements occasionnés par le survol du site de nidification des aigles royaux du cirque de Saint-Même ;

VU l'avis de M. le Maire de Sainte Marie du Mont en date du 17 juin 2004 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le décollage des parapentes, delta-planes et autres appareils de vol libre ou assimilés est interdit depuis le lieu dit l'Alpette de la Dame (prairie environnant le Habert de la Dame), situé sur les communes de Saint-Pierre d'Entremont et de Sainte-Marie du Mont, afin d'éviter les dérangements occasionnés par le survol du site de nidification des aigles royaux du Cirque de Saint-Même.

.../...

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports et Mme la conservatrice de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 19 JUIL. 2004

LE PREFET

Michel BART